

FO contre le PPCR !!

Le 10 avril 2017, avait lieu un Comité Technique Ministériel ayant à étudier 2 projets de textes réglementaires permettant la transposition du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) aux corps spécifiques de la Direction de l'Administration Pénitentiaire notamment

- Le projet de décret modifiant divers décrets relatifs aux statuts particuliers de divers corps de l'administration pénitentiaire,
- Le projet de décret portant modification du décret numéro 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire.

FORCE OUVRIERE a refait part du vote **CONTRE** émis par la **Confédération FO** sur le PPCR.

Ne nous cachons pas, c'est une réforme en trompe-l'œil qui doit intervenir entre 2017 et 2020 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017 dès que les décrets vont paraître.

Aucune augmentation pour tous les pieds de grille : de la poudre aux yeux car quelques points d'indices donnés par-ci par-là pour se voir retirer sur la fiche de paye un montant « transfert prime point »

En effet, l'article 148 de la loi du 29 décembre 2015 fixe des plafonds forfaitaires annuels par catégorie statutaire et donc 167 € pour les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadres d'emplois relevant de la catégorie C soit l'équivalent de 3 points d'indice majoré et 278 € pour la catégorie B soit l'équivalent de 5 Points d'indice majoré.

Ces sommes d'argent seront prélevées tous les mois soit 13,92 € pour la catégorie C et 23,16 € pour la catégorie B maximum.

Il n'est pas concevable de s'entendre dire que, avec le PPCR, grâce aux points d'indices supplémentaires, le pouvoir d'achat va augmenter alors qu'on va nous retirer un montant mensuel fixe. La seule chose positive qui aurait pu plaire est l'augmentation éventuelle du montant des retraites liée à l'augmentation de ces points d'indices.

Mais, ne nous trompons pas, c'est bien l'agent lui-même qui aura financé le montant de celle-ci.

Il n'était pas envisageable pour **l'Union Justice FO** de voter autrement que **CONTRE** cette réforme.

VOTE du CTM sur ces 2 décrets du PPCR :

POUR : 0

ABSTENTION : UFAP-UNSA / Cfdt (organisations signataires du protocole d'accord avec le Ministère de la Fonction Publique)

CONTRE : FO / CGT / FSU / C JUSTICE

Le Secrétariat Général du Ministère de la Justice nous a annoncé d'autres réunions au sujet de cette réforme.

Paris, le 12 avril 2017
FO Pénitentiaire
Valérie BRUNET